

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE BOURG HABITAT « GRAND JEU-CONCOURS POUR LES 8-12 ANS »

Mars 2023



Article 1 – Organisateur

Bourg Habitat (ci-après dénommé « l'Organisateur »), office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, immatriculé au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro 270 100 035 et dont le siège social est situé 16 avenue Maginot 01000 Bourg-en-Bresse, organise, du 10 mars au 4 avril 2023 inclus, un concours (ci-après le « Concours ») gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu-concours pour les 8 - 12 ans ».

Article 2 – Conditions générales de participation

La participation au Concours est ouverte du 10 mars au 4 avril 2023 inclus à toute personne physique, locataire de Bourg Habitat et âgée de 8 à 12 ans à la date du lancement du Concours, à l'exception des enfants des collaborateurs et administrateurs de Bourg Habitat.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge ainsi que l'adresse postale et/ou électronique des participants. Les dossiers incomplets ou ne respectant pas la totalité des critères mentionnés dans le présent règlement ne seront pas pris en compte dans le cadre du Concours.

L'Organisateur se réserve également le droit de ne pas accepter les images jugées inappropriées pour le concours, y compris, mais sans s'y limiter, tout contenu calomnieux, diffamatoire, obscène, pornographique, injurieux, offensant, profane ou portant atteinte aux droits d'auteur ou à tout autre droit de toute personne.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas participer au Concours au nom ou pour le compte d'autres personnes. En cas de pluralité de participations, le Participant sera exclu du Concours. Le Participant garantit par ailleurs qu'il est bien l'auteur du dessin réalisé dans le cadre du Concours.

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 – Modalités de participation

Chaque personne souhaitant participer (ci-après « le Participant ») devra compléter le livret de jeu adressé pour l'occasion à tous les locataires âgés de 8 à 12 ans ; puis le retourner à Bourg Habitat avant le lundi 27 mars 17h00.

Le livret de jeu devra être complété à minima de la manière suivante :

- La présentation écrite du meilleur souvenir sportif en page 3
- Le jeu des 7 différences en pages 4 et 5

- La photo représentant le mieux un des 3 sports (football, basket ou rugby) page 6
- L'intégralité de la fiche de participation en page 7

Le dépôt sera à effectuer :

- A l'agence de Brou (150 boulevard de Brou à Bourg-en-Bresse), dans l'urne prévue à cet effet durant les périodes d'ouverture (lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12 et de 13h30 à 17h ainsi que jeudi de 13h30 à 17h – hors fermeture exceptionnelle) ou dans la boîte aux lettres en dehors de ces périodes,
- Dans la boîte aux lettres du siège de Bourg Habitat (16 avenue Maginot à Bourg-en-Bresse).

Un envoi par courrier est également possible à l'adresse suivante :

Bourg Habitat
Service Communication
16 Avenue Maginot
01000 Bourg-en-Bresse

Toute participation incomplète, dans un format illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celles prévues, sera considérée comme nulle.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de non-réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Article 4 – Dotation et détermination des gagnants

La dotation de ce concours est la suivante :

- La possibilité de gagner un stage d'été d'une semaine au sein du club du FBBP (x5).
- Une séance de dédicaces et un goûter avec les joueurs de l'équipe professionnelle de la JL à Ekinox à Bourg-en-Bresse le matin puis une place en tribune pour assister à leur entraînement ; une place de match offerte et une place à tarif réduit pour un accompagnant ; un Pass Or pour le 1055 (x38).
- Un après-midi « Découverte du rugby » au stade Verchère à Bourg-en-Bresse ; un pack goodies (gourde, autocollant, stylo aux couleurs du club) ; un goûter et une séance de dédicaces avec les joueurs de l'équipe professionnelle de l'USBPA ; une place de match offerte pour le dernier match de la saison et une place à tarif réduit pour un accompagnant (x30).
- 4 places parquet pour assister à un match de la JL Bourg Basket à Ekinox ainsi qu'une écharpe aux couleurs du club (x1 – gros lot).

Toute remise d'une contre-valeur en espèces du lot attribué est exclue, de même qu'il ne pourra faire l'objet d'un remplacement ou d'un échange pour quelque raison que ce soit.

Pour que la participation soit validée, le livret doit être intégralement complété. Le 4 avril prochain, l'ensemble des lots sera attribué par tirage au sort par la Société Organisatrice.

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par mail ou téléphone à partir du 5 avril 2023. A cette date, tous les candidats pourront consulter les résultats sur le Site de l'Organisateur.

La participation au Concours implique l'acceptation par le participant de l'utilisation et de la diffusion par l'Organisateur, du récit de son plus beau souvenir sportif, sur tout le territoire, sur tout support et y compris à des fins commerciales, à titre gratuit sans qu'aucune contrepartie quelconque ne puisse être réclamée par le participant. Les récits pourront notamment être utilisés dans le cadre d'une

exposition ou d'une diffusion sur le site internet et les réseaux sociaux organisée par Bourg Habitat dans le courant de l'année 2023.

Les gagnants autorisent gracieusement l'Organisateur à utiliser leur prénom, l'initiale de leur nom de famille et leur ville de résidence pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement.

Article 5 – Consultation

Le présent règlement est librement consultable sur le site Internet <https://www.bourg-habitat.com>

Le règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite à Bourg Habitat, Service Communication, 16 Avenue Maginot CS 31001 01009 Bourg-en-Bresse Cedex (timbre remboursé sur demande conjointe au tarif lent en vigueur, un remboursement par foyer, même nom et même adresse).

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 – Loi Informatique et Libertés

Pour participer au Concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces données seront utilisées par l'Organisateur à des fins d'information sur le Concours et seront supprimés une fois que les prestations liées aux dotations du présent Concours auront été exécutées. Les informations indispensables que les participants doivent communiquer à l'Organisateur dans le cadre du concours permettent de traiter leur participation au dit concours. Tous les participants au concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à l'Organisateur, à l'adresse suivante : Bourg Habitat – 16 avenue Maginot, 01000 Bourg-en-Bresse

Article 7 – Limites de responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, ce Concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout événement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

Toute modification des termes et conditions du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

Article 8 – Loi applicable

Le présent Concours ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi Française et déposé auprès de l'étude d'huissiers ARHES située 16 rue de la Grenouillère 01000 BOURG-EN-BRESSE.

Toute contestation des participants devra être adressée à Bourg Habitat, à l'attention du service communication, 16 avenue Maginot 01000 BOURG-EN-BRESSE.

En cas de désaccord persistant entre les parties relatif à l'interprétation, l'application et l'exécution du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes du siège social de l'Organisateur.